

UNIVERSITE DE NANTES

ANNEE : 2010/2011

U.F.R DE LANGUES - CENTRE INTERNATIONAL de LANGUES
LEA

SESSION 1 - Sem. 1

DIPLOME : CYCLE : NIVEAU : ...MASTER 1.....

DATE : 12 janvier 2011

HEURE : 8h30

UNITE D'ENSEIGNEMENT CONCERNEE :

SALLE : Tebe
amphi D

INTITULE DE L'EPREUVE : DROIT DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION...

DUREE : 2...h ...

EPREUVE POUR : ~~DA ou~~ DA & ASSIDUS

DOCUMENTS AUTORISES :

NOM DU PROFESSEUR RESPONSABLE : A. ILLIAQUER.....

OBSERVATION DU PROFESSEUR :

QUESTIONS ;

Vous répondrez aux deux questions suivantes, à l'aide des connaissances vues en cours

1. Définissez la notion de « marché en cause » ,
2. Définir la notion de concentration et expliquer la procédure de contrôle effectuée par la Commission.

Commenter l'extrait suivant :

« La Commission ouvre une procédure à l'égard de plusieurs cimentiers. »

La Commission européenne a ouvert une procédure concernant des soupçons de pratiques anticoncurrentielles de la part de plusieurs producteurs de ciments et de produits liés en Autriche, en Belgique, en République tchèque, en France, en Allemagne, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Espagne et au Royaume-Uni. L'évaluation préliminaire a montré que la Commission devait mener l'enquête en priorité. La Commission a procédé à deux séries d'inspections (voir le MEMO/08/676 pour les inspections effectuées dans les locaux d'entreprises établies en Allemagne, en France, au Royaume-Uni, en Belgique, aux Pays-Bas, en Italie et au Luxembourg et le MEMO/09/409 pour les inspections menées en Espagne).

La Commission va examiner les éléments indiquant que les entreprises ont agi dans le but de restreindre les flux commerciaux dans l'Espace économique européen (EEE), notamment en limitant les importations dans l'EEE de produits originaires de pays hors EEE, en se partageant le marché, en coordonnant les prix et en se livrant à des pratiques anticoncurrentielles connexes sur les marchés du ciment et des produits liés.

Les produits en cause sont, outre le ciment, les produits à base de ciment (béton prêt à l'emploi, par exemple) et d'autres matériaux utilisés pour fabriquer des produits à base de ciment (tels que mâchefer, adjuvants pour béton, laitier de haut fourneau, laitier granulé de haut fourneau, laitier granulé de haut fourneau moulu et cendre volante).

L'ouverture d'une procédure ne signifie pas que la Commission dispose de preuves concluantes attestant une infraction, mais simplement qu'elle mènera en priorité une enquête approfondie sur cette affaire.

Les procédures relatives à des comportements anticoncurrentiels ne sont soumises à aucun délai légal. Leur durée est tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment de la complexité de chaque affaire, de la manière dont les entreprises en cause coopèrent avec la Commission et de l'exercice du droit de la défense.

Contexte

Les marchés du ciment et d'autres matériaux de construction ont déjà été passés au crible par la Commission et des autorités nationales de concurrence par le passé. En 1994, la Commission a déjà infligé des amendes aux parties à une entente dans le secteur du ciment (voir IP/94/1108). Les autorités allemande et polonaise de la concurrence ont également sanctionné des accords d'entente portant sur le marché du ciment en 2003 et 2009, respectivement. De plus, en 2007, l'autorité française de la concurrence a sanctionné des pratiques anticoncurrentielles sur ce marché. »

Prénom : _____

NOM : _____

NUMÉRO DE _____

ÉPREUVE N° _____

INDICEMENT _____

NOM DE L'ÉPREUVE RESPONSABLE : _____

INSTRUMENT DE TRAVAIL : _____

ÉLÉMENTS DE LA QUESTION :

Tout le candidat aux deux questions doit répondre à la question 1. Les étudiants qui ont choisi de répondre à la question 2 doivent également répondre à la question 1.

1. Définissez la notion de « concurrence déloyale ».
2. Définir la notion de « concurrence déloyale ».

Commentaire facultatif : _____

Explication sur une phrase : (1) l'égard de plusieurs concurrents.